



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 mars 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre datée du 9 mars 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2018/215](#)), l'Égypte déplore les tentatives répétées de ce dernier consistant à se servir du Conseil comme tribune pour propager de fausses affirmations sur l'Égypte et estime que ladite lettre en est certainement l'exemple le plus flagrant.

L'Égypte souligne que la préparation de l'élection présidentielle dans la circonscription électorale de Halaëb n'a rien de nouveau et est au contraire parfaitement naturelle, étant donné que l'ensemble du territoire situé au nord du 22° parallèle de latitude nord fait partie d'une de ses circonscriptions électorales où auront lieu des élections législatives, présidentielle et locales ainsi que des référendums publics, en application de la constitution égyptienne et des lois pertinentes. Les autorités égyptiennes ont pris des mesures dans le secteur de Halaëb-Chalatin dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui sont les leurs et des responsabilités qui leur ont été conférées en vue d'assurer le développement de l'ensemble du pays, dans l'intérêt de tous les citoyens égyptiens.

L'Égypte ne donnera pas suite aux allégations portées dans la lettre susmentionnée qui ont déjà été réfutées une par une par son Représentant permanent dans les lettres qu'il a adressées au Président du Conseil de sécurité, dont la plus récente date du 19 mars 2018 ([S/2018/258](#)). Dans ces lettres, il a souligné que la frontière internationale entre l'Égypte et le Soudan suivait le 22° parallèle de latitude nord, d'après un fondement juridique clair et bien établi, à savoir l'accord conclu en janvier 1899 entre le Gouvernement de Sa Majesté la Reine de Grande-Bretagne et Son Altesse le Khédivé d'Égypte. Il est bien établi que l'Égypte a la souveraineté et la juridiction sur le territoire terrestre et maritime qui s'étend au nord de cette ligne et que le territoire soudanais comprend les secteurs situés au sud du 22° parallèle de latitude nord.

L'Égypte tient par la présente à faire consigner son rejet et sa non-reconnaissance de toute action entreprise aujourd'hui ou à l'avenir par le Soudan pour faire croire qu'il a des droits territoriaux au nord du 22° parallèle nord, qu'elle considère comme une violation des obligations internationales du Soudan, dont il doit porter les conséquences à l'échelon international.



L'Égypte appelle une fois de plus l'attention sur le comportement du Soudan qui cherche constamment à accaparer l'attention du Conseil de sécurité par de fausses affirmations et note qu'il va à l'encontre de l'action menée par l'Égypte pour renforcer les relations entre les deux pays frères.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed Fathi Ahmed **Edrees**
